



CHÂTEAU DU HOHLANDBOURG

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ANIMATION ESTIVALE 2023
AU CHÂTEAU DU HOHLANDBOURG

POUVOIR ADJUDICATEUR

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDBOURG

Monsieur Lucien MULLER, Président

8 Place du Général de Gaulle – 68920 WETTOLSHEIM

Tél. : 03 89 30 10 20

- A. Règlement de la consultation
- B. Cahier des clauses techniques particulières
- C. Cahier des clauses administratives particulières
- D. Bordereaux des prix

1. Objet du marché

Animation estivale 2023 au Château du Hohlandsbourg.

L'animation aura lieu tous les jours du 9 juillet au 27 août 2023, sauf les samedis, soit 7 semaines et 43 jours ou du 9 juillet au 20 août 2023, sauf les samedis, soit 6 semaines et 37 jours.

L'ouverture du site aura lieu de 10h à 19h avec une animation en continu, ponctuée de temps forts spectaculaires et ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg.

2. Lieu d'exécution

Château du Hohlandsbourg, Route des Cinq Châteaux, 68920 WINTZENHEIM

3. Procédure

Procédure Adaptée selon les dispositions du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'accès au téléchargement du dossier de consultation est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient au candidat de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au dossier de consultation (compléments, corrections, modifications).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au dossier de consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions posées...).

Vous trouverez des informations complémentaires relatives à la dématérialisation de la procédure de passation et de l'exécution du marché public en annexe du présent règlement de consultation.

4. Remise de l'offre

Le candidat remettra son offre pour le
Vendredi 7 octobre 2022, à 12h

La transmission des documents s'effectuera par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>. Le format autorisé en réponse est pdf. Le format pdf devra être issu d'une impression/enregistrement pdf et en aucun cas d'un scan. Si le candidat souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Format bureautique (.doc, .xls) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpeg, .png).

5. Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

6. Durée - Délais d'exécution des prestations

La durée d'exécution est fixée de début juillet à fin août 2023.

7. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature ou le Document Unique de Marchés Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-1 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-14 du Code de la Commande Publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou le cas échéant preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Dans le cadre des marchés de travaux, il est à noter que le candidat retenu aura l'obligation de fournir une attestation d'assurance de responsabilité décennale dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Le courrier informant le candidat de la sélection de son offre pour le marché considéré lui indiquera également le délai de production de cette pièce. Si le candidat ne fournit pas le document dans le délai imparti, il se verra éliminé, son offre sera rejetée.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pour les aspects artistiques et techniques

- Liste de références de prestation dans l'objet de la présente consultation, réalisée par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date de réalisation, le montant et le nom du commanditaire public ou privé.
- Une licence d'entrepreneur de spectacles n° 2 et/ou 3
- Tout élément permettant de juger le niveau d'expérience et /ou la capacité artistique et technique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **2 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces concernant l'offre

- Le DC1 et DC2 et DCE ;
- Les bordereaux forfaitaires de prix ;
- La note méthodologique en respectant le cadre de la note ;
- Les attestations fiscales et sociales de l'année en cours.

Une variante est exigée au sens de l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics.

La proposition comportera obligatoirement une offre de base et une variante exigée.

- Offre de base : 5 personnes : **43 jours**
- Variante exigée : 5 personnes : **37 jours**

8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

9. Questions

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10. Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à 2144-7 (candidature), R. 2152-3 à R. 2152-5 (examen des offres), R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2152-6 à R. 2152-12 du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 dudit Code seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous.

Ce classement sera effectué par le Pouvoir Adjudicateur. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront au Pouvoir Adjudicateur de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

À tout moment, le Pouvoir Adjudicateur pourra abandonner la procédure de consultation et la déclarer sans suite (articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique). Il communiquera et justifiera aux candidats, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles la procédure a été déclarée sans suite.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- Capacités artistiques, appréciées sur la base de la thématique développée et du public ciblé : **35%**
- Capacités techniques appréciées sur la base des moyens en personnel et matériel affectés au présent marché : **35%**.

Ces éléments seront appréciés à partir de la note méthodologique dont le cadre est joint au présent DCE. Le cadre de la note doit être impérativement complété. Il sert de base à l'analyse technique de l'offre. Cependant, les candidats peuvent compléter par tout autre document qu'ils jugeraient utiles pour une bonne compréhension des dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour l'exécution du contrat.

- Prix : **30 %**.

11. Négociation

Après examen des propositions, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats ayant présenté une offre. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 48 heures minimum à compter de l'invitation à négocier transmise par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://www.alsacemarchespublics.eu> pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités énoncées par cette invitation. La négociation pourra prendre la forme le cas échéant d'une rencontre bilatérale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour autant, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord ne devient définitif qu'après signature du contrat par le Pouvoir Adjudicateur.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R 2143-8 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance devra également être produite dans le même délai.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA DEMATERIALISATION

1. Profil acheteur Alsace Marchés Publics

Le pouvoir adjudicateur dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée accessible sur : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Cette plate-forme des marchés publics vous permet de :

- rechercher et consulter les avis de publicité ;
- télécharger les dossiers de consultation des entreprises ;
- poser une question sur une consultation en cours à l'acheteur ;
- remettre sous forme électronique une réponse aux consultations ;
- vous abonner gratuitement à des alertes selon plusieurs critères (mots clés, nature du marché...) ;
- gérer un coffre-fort électronique pour déposer une fois par an son dossier de candidature.

Tout candidat peut télécharger les pièces et envoyer son offre par voie dématérialisée, via la plate-forme Alsace Marchés Publics.

Pour toute communication (questions/réponses, modification du Dossier de Consultation, etc...), la plate-forme utilise l'adresse ne_pas_repondre@alsacemarchespublics.eu, veuillez accepter ces mails et vérifier qu'elle n'arrive pas dans vos courriers indésirables.

2. Télécharger le dossier de consultation des entreprises

Dès le lancement de la consultation, les candidats peuvent télécharger gratuitement le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur <https://www.alsacemarchespublics.eu> en cliquant pour la consultation souhaitée sur *Accéder à la consultation* puis sur *Dossier de Consultation*.

Il vous est recommandé de créer un compte sur la plateforme où vous renseignerez notamment le numéro SIRET, la raison sociale, et une adresse électronique nous permettant de vous tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues etc.).

Cette inscription vous permet d'automatiser certaines tâches de recherche, de consultation (création d'alertes) et de répondre sous forme électronique.

Vous pouvez également compléter la description d'activité pour présenter plus finement vos domaines d'activité afin d'être sollicité dans le cadre d'un référencement.

Le DCE pourra être téléchargé au format zip soit dans sa totalité soit partiellement (marchés allotis).

Les pièces du dossier seront des fichiers dans le format pdf.

3. Questions relatives à une consultation

Pour chaque consultation, des questions administratives ou techniques pourront être posées via la plate-forme <https://www.alsacemarchespublics.eu> en cliquant pour la consultation souhaitée sur l'onglet 2- *Question/Poser une question*. Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent être identifiés sur la plate-forme.

Une fois votre question réceptionnée et étudiée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg, une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification avant la date limite de réception des offres, dans les conditions définies par le règlement de la consultation. En cas de questions multiples, il est préférable de joindre un fichier récapitulatif l'ensemble des questions.

4. Dépôt d'une offre électronique

Il est recommandé au candidat d'anticiper l'envoi de son offre électronique afin de respecter la date et l'heure limite de remise des offres, indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plate-forme (cf rubrique *Se préparer à répondre*).

La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un mail confirmant la réception de l'offre par la plate-forme ainsi que la date et l'heure d'arrivée sera reçu par le candidat. Il est conseillé d'archiver cette preuve de dépôt.

Le candidat s'authentifie avec son compte utilisateur sur la plate-forme Alsace Marchés Publics.

Pour accéder à la consultation et déposer son offre, cliquer sur onglet 3- Dépôt/Répondre à la consultation.

Le candidat joint les pièces de la candidature demandées sauf si elles sont déjà présentes dans le coffre-fort électronique de la plate-forme AMP (disponible sur le compte de l'entreprise/rubrique *Espace documentaire – coffre-fort Entreprise*) et joint les pièces relatives à l'offre accompagnées des jetons de signature (*.xml).

Le candidat accepte les conditions d'utilisation puis valide.

Un mail de confirmation est envoyé au candidat listant les pièces transmises.

Format des fichiers transmis :

L'ensemble des documents à remettre à l'appui de son offre devront être convertis au format pdf, seul format de nature à supporter la signature électronique. Chaque document donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

**Il est recommandé de ne pas numériser/scanner les pièces transmises (le poids augmente).
La taille maximum d'un fichier ne devra pas dépasser 20 Mo.**

Seule la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. En cas d'oubli d'un document, un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de l'offre doit être effectué.

5. Information à destination des candidats non retenus

La décision de rejet d'une offre sera notifiée au(x) candidat(s) non retenu(s) via l'envoi d'un courrier électronique transmis à l'adresse mail figurant dans le dépôt de l'offre. Il est recommandé aux entreprises de veiller à ce que les messages ne soient pas bloqués par leur antispam.

6. Service d'assistance

Le service d'assistance en ligne est disponible au 01.76.64.74.02 (prix d'un appel local).

7. Facturation électronique

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier la vie des entreprises prévoit que les entreprises devront dématérialiser l'envoi de leurs factures aux collectivités publiques progressivement à compter de 2017.

Une plate-forme est mise à leur disposition à cet effet : Chorus Portail Pro dont l'adresse est la suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'adresse du site d'information du portail Chorus est la suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/> (dédié aux collectivités et aux entreprises).

L'attributaire du contrat doit prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions législatives concernant la dématérialisation de ses factures. Pour rappel, la dématérialisation des factures se fera en plusieurs étapes.

La plate-forme est mise à disposition de l'ensemble des entreprises qui le souhaitent dès 2017, mais l'obligation s'impose aux dates suivantes :

- 01/01/2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- 01/01/2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire
- 01/01/2019 : pour les PME
- 01/01/2020 : pour les microentreprises¹

La date certaine de réception de la facture est la date d'arrivée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg.

¹ Définition des catégories d'entreprises :

Le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique pris en application de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 définit une entreprise comme la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision et distingue quatre catégories :

- Micro entreprise (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 2 M€).
- PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur à 43 M€).
- Entreprise de taille intermédiaire (entre 250 et 5 000 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€ ou bilan inférieur à 2 Md€)
- Grandes entreprises (toutes les entreprises n'appartenant pas aux catégories précédentes).

1. Description des prestations

Les prestations consistent à l'organisation et la mise en œuvre d'une animation ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg durant l'été 2023, Route des Cinq Châteaux, 68920 WINTZENHEIM. L'animation aura lieu tous les jours du 9 juillet au 27 août 2023, sauf les samedis, soit 7 semaines et 43 jours ou du 9 juillet au 20 août 2023, sauf les samedis, soit 6 semaines et 37 jours.

2. Localisation

Château du Hohlandsbourg, Route des Cinq Châteaux, 68920 WINTZENHEIM (voir plan et photos dans le dossier technique joint)

3. Présentation générale du projet

Durant l'été 2023, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg (appelé ORGANISATEUR) organisera, une animation ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg. Il souhaite confier la production de cette animation à une compagnie (appelée PRODUCTEUR) disposant d'expériences confirmées dans la production d'animations de rue et / ou autres arts vivants en lieu patrimonial.

3.1. Définition générale de la mission

Il est demandé au PRODUCTEUR de proposer une animation, d'assurer le recrutement des acteurs, la fourniture et/ou la réalisation des costumes, matériels, accessoires et décors, de coordonner les répétitions et d'assurer l'organisation et la mise en œuvre de l'animation.

Cette production se fera en lien étroit avec l'ORGANISATEUR, en respect de l'ensemble des éléments précisés à l'article 2 et de tous les éléments qui seront transmis au prestataire retenu.

3.2. Encadrement du projet

Les interlocuteurs du PRODUCTEUR sont Monsieur Lucien MULLER, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg, Mesdames Elisabeth CLOR, Directrice et Sophie BARTHEL, responsable des actions culturelles et communication.

3.3. Visite de reconnaissance

Le candidat est invité à faire une visite de reconnaissance du site avant le rendu des dossiers, à une date à fixer en accord avec l'ORGANISATEUR. Pour cela, les candidats prendront contact avec Sophie BARTHEL : sophie.barthel@chateau-hohlandsbourg.com – Tél. : 03 89 30 10 22.

4. Précisions concernant les animations à produire

4.1. Horaires, durée et espaces

L'ouverture du site aura lieu de 10h à 19h avec une animation en continu, ponctuée de temps forts spectaculaires et ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg.

L'animation aura lieu tous les jours du 9 juillet au 27 août 2023, sauf les samedis, soit 7 semaines et 43 jours ou du 9 juillet au 20 août 2023, sauf les samedis, soit 6 semaines et 37 jours.

L'animation impliquera 5 personnes, comme suit :

1. **Offre de base** : du 9 juillet au 27 août 2023, sauf les samedis, soit 7 semaines et 43 jours.
2. **Variante exigée** : du 9 juillet au 20 août 2023, sauf les samedis, soit 6 semaines et 37 jours.

Les espaces disponibles pour les animations sont les suivants (voir dossier technique joint) :

1. en plein air : cour principale ;
2. couvert en extérieur et/ou intérieur : théâtre de plein air (surface de 300 m² couvert d'un auvent /scène de 45 m² (épousant le rocher) / espace spectateur de 255 m² avec possibilité d'installer des chaises / cave voûtée (surface de 72 m²).

L'animation devra être conçue de manière à pouvoir être produite par tous les temps, à l'exception des cas de force majeure, mettant en danger le public.

Le PRODUCTEUR proposera des animations qui ne nécessitent pas la mise en place d'énormes moyens techniques, en terme de logistique (espace de stockage réduit ...) ou de manutention (montage et démontage probables les samedis en cas de location du site, espaces multifonction). Une fiche technique sera jointe à la proposition (besoins techniques, sécurité, espace nécessaire ...).

4.2. Public

1. Les animations sont payantes ;
2. Ces animations, interactives, ludiques et pédagogiques, doivent attirer le public le plus large possible, autochtones et touristes, français ou étrangers (notamment Allemands) et pouvoir toucher toutes les classes d'âges, en particulier les jeunes enfants y compris en très bas âge ainsi que les centres aérés, les individuels et les groupes ;
3. L'objectif est d'atteindre de 600 à 800 personnes par jour, avec un pic à 15h.

4.3. Concept et éléments de contenu à introduire dans le spectacle et les animations.

4.3.1. Concept

Les animations auront vocation à plonger le visiteur dans une ambiance médiévale à la découverte d'une forteresse, ceci sur un mode théâtral, spectaculaire, ludique et/ou poétique, pédagogique, convivial et interactif (voir le dossier technique qui permettra aux candidats de se familiariser avec le site).

Les animations bien que s'adressant à tout public, sans distinctions aucunes, miseront en particulier sur l'attraction des juniors (choix et manière d'aborder les thèmes, écriture des textes ...) connus pour être d'importants prescripteurs pour les activités familiales ; ils devront tour à tour, être spectateur et acteur. Les animations se déclineront sous une forme divertissante et si possible avec humour.

Votre proposition devra décrire en temps et en espace le déroulement d'une journée type par beau temps et mauvais temps, avec prise en compte des différents types de public. Le contenu sera identique sur les 43 jours. Les animations se dérouleront sans temps morts sur la journée, tout en tenant compte de la pause repas.

4.3.2. Eléments de contenu

Depuis quelques années, afin de renouveler l'intérêt du public et de se démarquer de la multitude des fêtes médiévales, nous fixons un thème annuel.

Situé sur les hauteurs de Colmar, à la frontière montagneuse entre Alsace et Lorraine, le belvédère naturel où se dresse le château du Hohlandsbourg est un **site stratégique** occupé dès l'âge du bronze (environ 1300 à 750 av. JC). Construit au 13^e siècle, ce **château de garnison**, réduite au minimum en temps de paix (situation la plus fréquente), représente surtout le symbole de la politique habsbourgeoise jusqu'à la guerre de Trente Ans, où il vit arriver sa ruine.

Son **architecture** se révèle assez particulière pour ce qui concerne l'Alsace : une vaste enceinte rectangulaire disposant d'une cour centrale entourée de logis et de dépendances. Dans sa partie nord, l'ensemble est dominé par haut-château, à la fois donjon et château, formé d'une tour circulaire, d'un logis seigneurial et complété par une tour rectangulaire protégeant la citerne.

Halte aux clichés : redonnons au Moyen Âge toute la splendeur et la magnificence qu'il mérite !

« On se croirait au Moyen Âge », « nous ne sommes plus au Moyen Âge », « vos idées sont moyenâgeuses », on ne compte plus les expressions tombées dans le langage courant qui discréditent et ternissent une période historique qui est pourtant d'une richesse infinie.

Des jugements de valeurs tels que « Les féodaux étaient brutaux et farouches » ou encore « le seigneur est un guerrier brutal, cruel, ignare ; la guerre est son unique occupation », répandent aujourd'hui encore une conception « moyenâgeuse » du Moyen Âge.

Or, cette période a donné naissance à une civilisation plus **heureuse** et **pacifiée** & plus **brillante** et **innovante** au niveau **architectural, scientifique, intellectuel, artisanal** et **artistique** etc., **que la caricature qu'il en est faite depuis maintenant plusieurs siècles.**

Comme le dit si bien l'historien médiéviste Jacques Le Goff : *le Moyen Âge fut « une période essentielle pour la formation de notre société et de notre culture, peut-être même la plus importante. »*

La programmation 2023 rend(ra) au Moyen Âge toute sa noblesse et sa magnificence.

Ainsi, l'on essaiera, à travers des événements, de montrer comment et en quoi la civilisation médiévale excellait dans l'art de bâtir (**mai ou juin**), de se divertir (**mai ou juin**).

L'animation estivale traitera **l'art de faire la paix.**

Dans un « **campement-décor** » qui renforcera l'immersion du public dans une ambiance **de reconstitution historique**, la cohabitation entre les activités suivantes serait appréciée :

Il s'agit concrètement de proposer des :

1. **ateliers pédagogiques et interactifs**, favorisant l'échange avec le public notamment adulte.

Un temps pour faire la paix !

Les animations ludico-pédagogiques traiteront de la notion de paix au Moyen Âge : ses acteurs, les moyens mis en œuvre pour la prévenir, et en cas d'échec rétablir la paix et la stabilité.

Aux yeux du public la dimension guerrière du Moyen Âge européen (occidental) est évidente.

Peut-on autant dire de cette période, qui court sur un millénaire, qu'elle fut un temps de guerre continue ?

Non, certainement pas !

La **paix** est au cours du Moyen Âge une **situation normale.**

La guerre est une calamité, tout le monde en convient, mais en même temps elle est dans l'ordre des choses.

Le Moyen Âge est aussi l'époque de la **chevalerie** dont la notion représente un certain nombre de valeur.

Ainsi, une mosaïque d'acteur (le chevalier, le roi, l'otage, le clerc, l'intellectuel etc.), joue un rôle précis, et participent, à leur échelle et selon des moyens différents aux conflits armés du Moyen Âge.

Certains décident de mener la guerre, d'autres la subissent.

Les uns y prennent part, tandis que d'autres l'imaginent, la théorisent, voire la justifient.

Vous montrerez comment chacun d'entre eux envisage les temps de paix et les temps de guerre avec une philosophie propre ?

Pourquoi faut-il si souvent parler de la paix quand on prépare ou fait la guerre ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour la prévenir, la maintenir et en cas d'échec rétablir la paix et la stabilité ?

2. **activités/jeux participatifs ...**, privilégiant les activités manuelles et/ou « sportives » et/ou d'adresse etc., et permettant à l'enfant d'incarner des personnages, à destination des :
 - enfants à partir de 3 ans (particuliers + CLSH)
 - des adolescents et adultes.
3. **spectacle(s) scénarisé(s) et sonorisé(s)**, véritable(s) temps fort(s) de la journée (séances à 11h, 15h et 17h - durée : 45 min.).

Faites l'amour, pas la guerre ! L'art d'aimer au Moyen Âge

Le **spectacle** aura pour thème une **épopée chevaleresque** mettant en scène des figures emblématiques de **l'amour courtois, de l'esprit courtois ou de l'allégorie amoureuse.**

Le Moyen Âge : horrible ou merveilleux ?

Aujourd'hui, cette injustice historique semble bien réparée. En témoigne tout l'imaginaire de la chevalerie fortement marqué par la littérature, les arts et est encore source de popularité du Moyen Âge auprès du grand public.

Le spectacle aura pour thème une **épopée chevaleresque** mettant en scène des figures emblématiques de **l'amour courtois, de l'esprit courtois ou de l'allégorie amoureuse**.

Il se fondera sur un parallélisme entre guerre et paix et guerre et amour. L'on y retrouvera des personnages hauts en couleurs, à travers des présentations de scènes d'actions (stratégie de séduction, lutte d'amour, langage guerrier de l'amour, combat physique et psychologique, intrigue ...) et théâtralisés.

Le spectacle attirera et séduira le public, tout âge confondu. Il s'agit indéniablement de l'activité la plus attendue par le public, la plus spectaculaire également la plus divertissante : de l'humour, de l'action, du spectacle pour petits et grands !

Le PRODUCTEUR privilégiera l'emploi de musiques non protégées.

Vous proposerez un titre pour l'animation et/ou un sous-titre pour le spectacle qui puisse servir d'accroche sur les supports de communication.

4.4. Validation

Une validation des contenus sera faite par l'ORGANISATEUR au fur et à mesure de l'avancée du projet. Une réunion de lancement sera organisée pour définir des modalités et calendrier prévisionnel d'organisation. Le rendu du projet finalisé (synopsis du spectacle notamment) est fixé à la mi-mai 2022.

4.5. Communication

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et de l'animation. Les visuels seront :

- pour le Web et l'affichage écran, de 72 dpi;
- pour l'impression, de 300 à 600 dpi.

Une série de visuels illustrant vos prestations nous sera livrée en temps utile pour pouvoir finaliser la campagne de communication **début décembre**.

4.6. Moyens humains

5 intervenants semblent adaptés à la réalisation de la prestation dans de bonnes conditions. Votre proposition comportera obligatoirement une offre de prix de base sur 43 jours et une variante sur 37 jours.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Les salaires versés par la compagnie sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés. Le producteur atteste que les salariés employés par lui le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L143-5 et L.620-3 du code du travail.

La gestion des flux de spectateurs devra également être intégrée dans la performance des artistes.

Le PRODUCTEUR devra tenir compte du nombre de spectateurs attendus lors des animations. Cet élément devra être déterminant pour que l'ensemble des spectateurs puisse avoir une bonne compréhension des animations.

Le PRODUCTEUR s'assurera que le personnel attaché au spectacle respecte le protocole national relatif à la gestion de la crise sanitaire.

4.7. Logistique et moyens techniques

L'ORGANISATEUR n'achètera ni ne louera aucun des matériels nécessaires pour le bon déroulement du spectacle. Par ailleurs, le candidat installera lui-même le matériel nécessaire.

4.8. Assurances

Le PRODUCTEUR souscrira une assurance contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations pour tout objet lui appartenant ou à son personnel et prendra une assurance en responsabilité civile. Ces attestations d'assurance devront être transmises à l'ORGANISATEUR, avant le début des animations.

L'ORGANISATEUR souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

L'ORGANISATEUR souscrira une assurance couvrant les biens entreposés durant la durée des animations. Une liste des biens exposés ainsi que leur valeur unitaire sera dressée. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de la compagnie un local fermant à clé.

C – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Selon les dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique, le titulaire du présent marché s'engage à respecter l'ensemble des clauses ci-dessous.

Ces clauses prévalent sur celles des C.C.A.G. correspondant au type d'achat (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, Techniques de l'Information et de la Communication), en cas de différence, et sur les conditions de vente de l'entreprise.

1. Opposabilité

Sous réserve de la législation en vigueur, et en particulier des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, aucune condition particulière ou générale (quel que soit son support) ne sera opposable à l'acheteur sauf acceptation formelle et écrite par celui-ci.

2. Pièces constitutives du marché

- les bordereaux de prix ;
- le cadre de la note méthodologique ;
- le DC1 et DC2 ;
- le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) ;
- l'avis résumé de marché à procédure adaptée.

3. Prix

Les prix du présent marché sont fermes et définitifs. Ils ne font l'objet d'aucune actualisation ou révision. Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire et devront inclure tous les frais de cachet, transport et matériel nécessaires à l'exécution de la prestation.

Les déjeuners seront pris directement en charge par l'ORGANISATEUR, sauf les samedis jours de relâche.

Les frais de dîner et d'hébergement du PRODUCTEUR et de toute personne susceptible de participer à l'organisation et la mise en œuvre de l'animation, apparaîtront en variante y compris, ceux liés le cas échéant, à votre présence les jours de montage et démontage.

La proposition tarifaire devra inclure la cession des droits pour l'exploitation, la représentation et la reproduction du spectacle avec la prise de photographies ou vidéo et leur diffusion sur les documents promotionnels du spectacle, du château de manière générale et sur le site Internet de l'ORGANISATEUR.

4. Livraison - achèvement des prestations - transfert de propriété

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les prestations conformément aux caractéristiques et lieux d'exécution définis dans le marché.

5. Paiements

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur départemental. Le règlement a lieu sur présentation de factures établies en un exemplaire. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture, sur les fonds propres de l'ORGANISATEUR et selon l'échéancier suivant :

1. Offre de base : 43 jours
 - 1^{er} acompte de 20% au vendredi 7 juillet 2023 ;
 - 2^{ème} acompte de 30% au vendredi 21 juillet 2023 ;
 - 3^{ème} acompte de 30% au vendredi 4 août 2023 ;
 - le solde de 20% au dimanche 27 août 2023.
2. Variante exigée : 37 jours
 - 1^{er} acompte de 30% au vendredi 7 juillet 2023 ;
 - 2^{ème} acompte de 30% au vendredi 28 juillet 2023 ;
 - Le solde de 40% au vendredi 20 août 2023.

La date certaine de réception de la facture est la date d'arrivée au Syndicat Mixte. Le délai de paiement court à compter de la réception de la demande de paiements conformes aux spécifications du marché.

Le règlement est effectué par virement administratif dans les trente (30) jours à l'exclusion des délais du circuit bancaire, à compter de la date certaine de réception de la demande de paiement, conforme aux spécifications de fond et de forme du marché, par le Syndicat Mixte.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6. Pénalités

En cas de désistement - quel qu'en soit sa cause, intervenant entre la notification du marché et la veille du début de l'animation, sera appliquée une pénalité forfaitaire de 20 000 euros.

En outre, une pénalité de 2 500 euros sera appliquée par journée d'animation non exécutée.

En cas d'annulation, vous proposerez en échange une autre animation pour un coût équivalent. La personne publique se réserve le droit de refuser et sollicitera alors le PRODUCTEUR pour une nouvelle proposition.

7. Résiliation

L'acheteur se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent marché à tout moment. Une indemnité pourra être versée en cas de préjudice. En cas de non-respect des engagements souscrits (acceptation du marché) par le titulaire du marché, l'acheteur se réserve le droit de solliciter un autre fournisseur, prestataire ou entrepreneur de son choix. Le surcoût éventuel en résultant pourra être porté aux dépens du titulaire du marché défaillant. Ces décisions relèvent du représentant de l'acheteur.

8. Différends et litiges

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent en cas de litige ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution du marché. Toute réclamation doit être au préalable présentée au représentant de l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception postal.

D – BORDEREAUX DES PRIX FORFAITAIRES

CF LES DEUX BORDEREAUX ci-joints à compléter